

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

Relative au Budget d'Investissement  
sur Ressources propres de la République  
Populaire du Congo, Exercice 1972COORDINATION GENERALE DES  
SERVICES DE PLANIFICATION

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la  
République, Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969;

Vu la Loi organique n° 2466 du 30 Novembre 1966,  
portant régime financier de la République Po-  
pulaire du Congo;Vu l'Ordonnance n° 31/71 du 24 Décembre 1971  
du Budget de la République Populaire du CongoLe Bureau Politique et le Conseil d'Etat enten-  
dus;ORDONNEArticle 1er.- Les ressources applicables au Budget d'Investi-  
sment et les crédits ouverts pour l'Exercice 1972, sont éva-  
lués à Deux milliards deux cent quarante sept millions cent  
dix mille francs (2.247.110.000)A. Ressources :

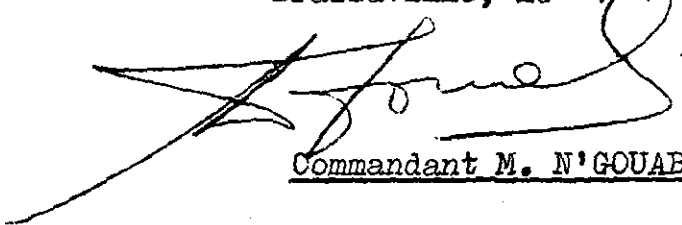
- Transfert du Budget ordinaire .....	1.870.710.000
- Bons d'Equipement et recettes diverses .....	376.400.000
Total .....	2.247.110.000

B. Dépenses

Souveraineté .....	422.800.000
Secteurs communautaires .....	279.000.000
Secteurs économiques .....	1.445.310.000
Provision à ventiler .....	100.000.000
Total .....	2.247.110.000

Article 2.- La présente Ordonnance qui sera exécutée comme  
loi de l'Etat, sera publiée au Journal Officiel et communiqué  
partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24/12/1971

  
Commandant M. N'GOUABI.